



SNUDI-FO

Syndicat du Val-de-Marne

Mouvement interdépartemental 2026 Que faire après les résultats ?

RIS Exeat-Ineat du SNUDI-FO 94
pour vous accompagner dans la constitution de votre dossier
et répondre à toutes vos questions :

Mercredi 18 mars de 14h à 17h, en visio : [lien d'inscription](#)
Mercredi 25 mars de 9h30 à 12h30, à Créteil (maison des syndicats)

Si vous avez participé au mouvement interdépartemental 2026 (permutations), **les résultats seront communiqués ce mercredi 11 mars 2026, à partir de midi**, à l'ensemble des participants, par SMS et via I-Prof.

En cas de refus de mutation, vous pourrez consulter une explication succincte relative à votre premier vœu : barème insuffisant, pas de mutation possible en sortie ou en entrée... Des données statistiques nationales (nombre de demandes par département, nombre d'accords, barèmes du dernier entrant et du dernier sortant...) seront également publiées sur le site education.gouv.fr.

Dans ce contexte, le SNUDI-FO 94 rappelle que, depuis 2020 et l'application de la loi de transformation de la Fonction publique (dite loi Dussopt), les organisations syndicales siégeant en CAPD ne disposent plus des tableaux préparatoires aux mutations ni des résultats. Les élus du personnel ne peuvent donc plus exercer leur mission de contrôle de l'égalité de traitement. Le SNUDI-FO 94 continue néanmoins de vous accompagner et vous invite à nous contacter pour toute question ou démarche.

Consulter le résultat de sa demande de mutation

- Accédez à [I-Prof](#) et authentifiez-vous en saisissant votre compte utilisateur puis votre mot de passe.
- Cliquez sur les boutons « Les services » puis « **SIAM** » puis « Phase interdépartementale ».
- Cliquez sur « Consultez le résultat de votre demande de mutation ».

Vous avez obtenu satisfaction et quittez le Val-de-Marne

Félicitations ! Nous vous conseillons de contacter sans tarder le SNUDI-FO de votre nouveau département d'accueil pour connaître les dates et les modalités des opérations administratives en cours : mouvement, demande de temps partiel, allègement de service... en cliquant [ici](#).

Nous vous invitons également à nous faire connaître votre mutation.

► Indemnités pour Changement de Résidence (ICR) :

Selon le décret n° 90-437 du 28 mai 1990, vous pourrez prétendre à la prise en charge par le département d'accueil des frais de déménagement de résidence sous certaines conditions. L'Administration procèdera alors au remboursement dans un délai de 12 mois, à compter de la date de changement de résidence.

Les enseignants mutés dans les départements et régions d'outre-mer, collectivités d'outre-mer et Nouvelle-Calédonie doivent réaliser la demande d'ICR au Rectorat de Créteil (service des congés bonifiés). Un

enseignant ayant obtenu un congé bonifié au titre de l'année scolaire 2025-2026 ne peut bénéficier de l'ICR, au titre de la même année (article 7.2 bis de la circulaire du 25 février 1985).

Attention : Cette indemnité est soumise à l'obtention d'un poste à titre définitif. Si vous obtenez un poste à titre provisoire, il faudra attendre votre 2^{ème} année d'exercice dans votre département d'accueil pour que votre demande soit acceptée. [Voir le dossier spécial de la FNEC FP-FO.](#)

Vous n'avez pas obtenu satisfaction

Si vous n'avez pas obtenu satisfaction à l'issue du mouvement interdépartemental, plusieurs démarches restent possibles afin de défendre, avec le SNUDI-FO 94, votre demande de mutation.

► Les voies de recours

Dans un délai de deux mois, à compter du 11 mars, vous pouvez formuler :

- un recours gracieux auprès du Directeur Académique ;
- un recours hiérarchique auprès du Ministre.

Ces recours peuvent porter sur un refus de mutation ou sur une mutation obtenue sur un autre vœu que le premier. Ils permettent l'intervention du syndicat départemental et/ou national auprès de la Direction Académique et/ou du ministère de l'Éducation Nationale pour la défense de votre dossier.

Les recours devront explicitement mentionner que vous mandatez le SNUDI-FO pour vous représenter. Cette phase vous permettra d'être représenté et défendu par les représentants du SNUDI-FO 94 lors d'audiences en bilatérale avec la Direction Académique et par les représentants du SNUDI-FO national lors d'audiences avec les représentants du Ministre.

Attention nouveauté : Les recours ministériels devront être déposés via [Colibris](#), accessible dès la publication des résultats du mouvement interdépartemental (11 mars).

N'hésitez pas à nous solliciter pour les démarches ou la rédaction de votre recours.

► Mouvement interdépartemental complémentaire par Exeat-Ineat

Parallèlement, vous devez participer au mouvement interdépartemental complémentaire par Exeat-Ineat (circulaire départementale à paraître prochainement), en constituant un dossier complet correspondant à votre situation personnelle (courrier circonstancié, certificats médicaux, pièces justificatives, etc.).

Il s'agit d'une seconde opportunité d'obtenir votre changement de département pour la rentrée scolaire 2026. Pour cela, vous devrez obtenir à la fois une promesse d'Exeat (autorisation de sortie du Val-de-Marne) et une promesse d'Ineat (autorisation d'entrée dans le département sollicité), délivrées par les directeurs académiques des départements d'origine et d'accueil.

Pour la troisième année, le ministère impose un calendrier particulièrement contraint pour ce mouvement complémentaire. Le SNUDI-FO est le seul syndicat à être intervenu pour demander l'allongement des délais afin de permettre au plus grand nombre de collègues de faire valoir leur droit à mutation.

Ainsi, les demandes d'Exeat-Ineat devront être réalisées du lundi 16 mars au vendredi 3 avril 2026.

Opération		Date
Transmission de demandes d'Exeat-Ineat par les enseignants		du lundi 16 mars 2026 au vendredi 3 avril 2026
Vague d'avis entre DSDEN	Date limite de transmission des réponses positives aux demandes d'exeat aux DSDEN d'accueil	vendredi 12 juin 2026
	Date limite de transmission des réponses positives aux demandes d'ineat aux DSDEN d'origine	vendredi 26 juin 2026
Communication des résultats aux enseignants		du lundi 29 juin 2026 au vendredi 10 juillet 2026

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs et professeurs des écoles de l'enseignement public, de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière

✉ 11/13, rue des archives - Maison des syndicats – 94000 CRETEIL ☎ 01.43.77.66.81
Fax : 01.43.77.31.29 – email : 94snudifo@gmail.com – internet : snudifo94.fr –  snudifo94 –  @SNUDIFO94

Renoncer à une mutation

Les résultats du mouvement interdépartemental annuel sont définitifs. Aucune annulation ne peut être accordée en dehors des situations exceptionnelles fixées dans les lignes directrices de gestion (LDG) relatives à la mobilité des personnels de l'Éducation nationale.

Situations exceptionnelles ouvrant droit à une demande d'annulation de mutation : décès du conjoint ou d'un enfant, perte d'emploi du conjoint, mutation ou non-mutation du conjoint dans le cadre d'un autre mouvement des personnels du ministère de l'Éducation nationale, mutation imprévisible et imposée du conjoint, apparition d'une pathologie grave ou détérioration de la situation médicale.

Les demandes d'annulation de mutation sont appréciées par les DASEN des départements de sortie et d'accueil et ne doivent pas compromettre l'équilibre postes-personnels dans chacun des départements.

Liens vers plusieurs documents ou sites importants

Vous trouverez ci-dessous les liens vers plusieurs documents ou sites importants, relatifs au mouvement interdépartemental 2026 :

- ▶ [Le guide pratique élaboré par le SNUDI-FO 94](#)
- ▶ [Le simulateur barème du SNUDI-FO](#)
- ▶ [La Note de service parue au BO spécial n°5 du 31 octobre](#)
- ▶ [Les pièces justificatives à fournir](#)
- ▶ [La carte des résultats des mouvements interdépartementaux 2024, 2025 et 2026](#)

Pour toute question, vous pouvez contacter les élus et représentants du SNUDI-FO 94 :

Samia AIT ELHADJ : 06 17 87 73 81	Benoît BALORDI : 06 62 96 51 07
Luc BÉNIZEAU : 06 72 04 80 68	Azhour BOUARNI : 06 14 45 45 45
Sylvain BUI : 06 64 44 50 76	Samantha COUBARD : 06 86 90 79 21
Claire GUILLAUME : 06 27 70 61 14	Yves GREINER : 06 23 80 15 78
Christelle LOURENCO : 06 64 00 86 03	Olivier LEGARDEUR : 06 09 79 83 84
Leslie RUBINSZTAJN : 06 86 49 62 66	Jean-Marc PILCH : 06 82 83 80 27
Sylvain WOIRY : 06 58 05 07 30	Grégoire SCHNEIDER : 06 64 51 03 17

Pour défendre mes droits et mes garanties statutaires de fonctionnaire d'État :

👉 Je me syndique au SNUDI-FO : [bulletin d'adhésion](#)